

NUMERO : 2026-14

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant l'importance de suivre une action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code de travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel,

Considérant les journées de formation proposées par « FORMANEO » afin de sécuriser la pratique professionnelle des directrices de structures petite enfance, afin de maîtriser les obligations légales réglementaires et administratives liées à la direction.

L'évolution constante du cadre légal encadré par le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que les exigences de la Protection Maternelle et Infantile nécessitent une mise à jour régulière des compétences.

Décide :

Article 1 : A cette fin de contracter avec l'organisme « FORMANEO » situé à Lachal 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX.

Article 2 : De signer la convention relative à ladite prestation. Pour la période du 14 au 15 Avril 2026, ainsi que tout document afférent et n'appartenant pas de modification substantielle.

Article 3 : Les journées de formation seront dispensées au centre administratif Mairie de SARCELLES, 4, place de Navarre 95200 SARCELLES sur les sites définis par le CCAS, sur une base de 14 heures.

Article 4 : Dit que la dépense plafonnée à 3 400 €, est inscrite au budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 09 MAR 2026

Pour le président du CCAS,

Et par délégation,

La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **09 MAR 2026**

Mis en ligne et /ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles